

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

a r r ê t é

Article 1er. – En raison de l'organisation d'une manifestation le lundi, 2 mars 2020

La circulation de tous véhicules sera interdite de 16 H 00 à 20 H 00 dans :

- . la rue Bauer entre l'avenue Saint Rémy et la rue Nationale ;
- . la rue des Ecoles entre la rue Bauer et la voirie desservant la Place Aristide Briand.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le centre Technique Municipal et la Police Nationale

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- Mr Denis SACKSTEDER (mail)
- Mr Fabrice GROSS(mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)

Fait à FORBACH, le 2 mars 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Signé

Marie-Christine ROCHE

FORBACH le 2 mars 2020

Le Directeur Général des Services:

Jacques DAHLEM

